

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 93.00.624.010.1 DU 15 JUIN 1993

Bascules à équilibre automatique PRECIA modèle UNIVERSELLE (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10) REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société PRECIA, BP 106, 07001 Privas Cedex.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 87.1.31.626.4.3 du 22 juin 1987 (1) et n° 90.1.57.626.1.3 du 3 octobre 1990 (2) relatives aux

bascules à équilibre automatique PRECIA modèle UNIVERSELLE et prolonge leur validité jusqu'au 31 décembre 2002.

CARACTERISTIQUES

Les bascules à équilibre automatique PRECIA modèle UNIVERSELLE, faisant l'objet de la présente décision diffèrent du modèle approuvé par les décisions précitées par leur forme. Le dispositif indicateur de charge peut être fixé au dispositif récepteur de charge par l'intermédiaire d'un bras articulé.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

Portée maximale :	Max :	15 kg	30 kg	75 kg
Portée minimale :	Min :	200 g	400 g	2,5 kg
Echelon :	e = dd =	10 g	20 g	50 g
Effet maximal de tare	T =	- Max	- Max	- Max

Les autres éléments constitutifs, les conditions particulières de construction, les conditions particulières de fonctionnement ne sont pas modifiés.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments de pesage concernés par la présente décision, doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la société PRECIA : JE07,

- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument,
- la référence de la décision d'approbation de modèle suivante : 90.1.57.626.1.3 du 3 octobre 1990,
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

INDICATIONS PARTICULIERES

La mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC" doit être apposée sur la

(1) *Revue de Métrologie*, juillet 1987, page 678.

(2) *Revue de Métrologie*, octobre 1990, page 1305.



plaque d'identification et répétée à proximité immédiate des résultats de pesage.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET